



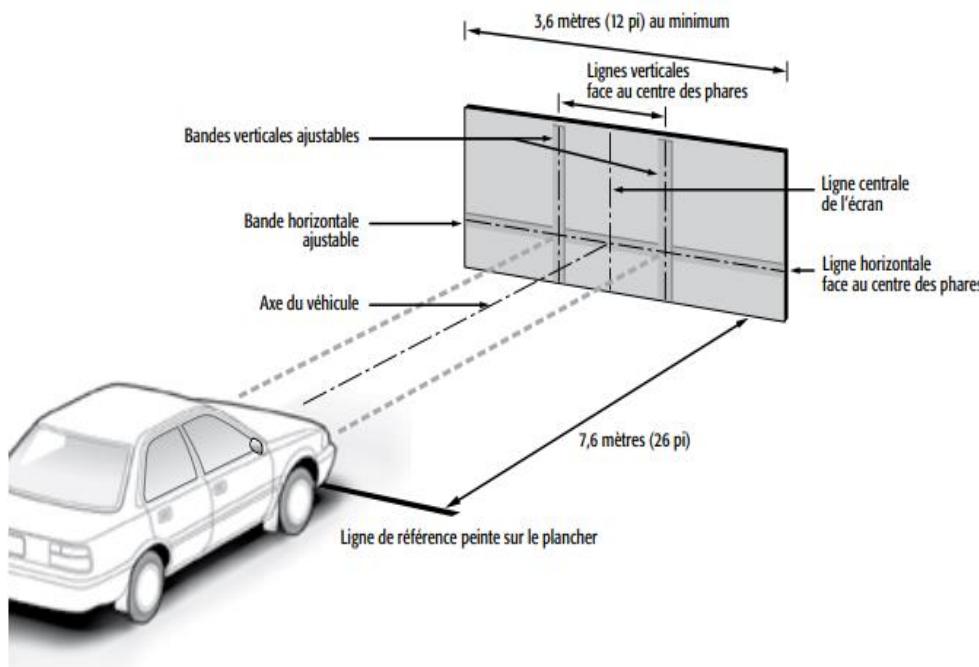
Infolettre

Mandataires en vérification de véhicules routiers

N°5 – Le 14 décembre 2023

La vérification de l'alignement des phares

La vérification de l'alignement des phares de route et phares de croisement fait partie des éléments à vérifier dans le cadre des vérifications mécaniques. Elle se fait à l'aide d'appareils spécialisés ou selon la méthode de l'écran, décrite à la [section 1.3 du Guide de vérification mécanique](#). Si un appareil est utilisé pour le test, il doit l'être **selon les instructions du fabricant**.



Important

Nous constatons que plusieurs mécaniciens ne savent pas utiliser ces appareils. Il est fortement suggéré de consulter les instructions du fabricant de l'appareil avec vos mécaniciens avant la formation pratique, et qu'ils connaissent ainsi la bonne méthode de fonctionnement rapidement.

Si vous n'utilisez pas la méthode de l'écran et que vos mécaniciens n'ont pas les compétences pour une utilisation adéquate des appareils, **il en résultera un avis de manquement ou une infraction**.

Classement des documents en lien avec vos mandats de la Société

Les documents en lien avec vos mandats de vérifications de véhicules routiers doivent être classés séparément de ceux afférents à vos responsabilités de mécanique générale ou autres.



La confidentialité des informations est un enjeu important. Nous vous invitons à [relire la section 2.3](#) et à diffuser l'information à votre personnel.

Vignettes « déjà utilisées »

Nous vous rappelons que, lorsque le portail SAAQclic Mandataires en VVR vous indique qu'une vignette est déjà utilisée, vous devez joindre la Direction du soutien aux mandataires par courriel (cra-ssm@saaq.gouv.qc.ca) au fur et à mesure que les problèmes surviennent.

Ces vignettes ne sont pas remboursables; aucun cumul menant à une éventuelle demande de remboursement ne sera accepté. Les correctifs seront apportés rapidement et les numéros des vignettes seront donc réutilisables.

Coordonnées confidentielles de la Direction du soutien aux mandataires



Nous vous rappelons qu'il est **strictement interdit** de communiquer le numéro de téléphone de la direction à vos clients ou partenaires externes. La ligne téléphonique est réservée exclusivement au soutien des mandataires en vérification de véhicules routiers de la Société.



Nouvelles responsabilités à la Direction du soutien aux mandataires

Assurer le respect des obligations des mandataires en vérification de véhicules routiers

Notre direction inclut désormais un inspecteur dont le mandat est d'effectuer des vérifications concernant les personnes autorisées à effectuer des vérifications de véhicules routiers pour le compte de la Société. Ces inspections visent à s'assurer du respect du cadre législatif, réglementaire ainsi que des obligations contractuelles.

La même responsabilité... pour les propriétaires de véhicules dont le programme d'entretien préventif est reconnu
Le Code de la sécurité routière oblige le propriétaire de certains véhicules, dont les véhicules lourds, à les soumettre à une vérification mécanique périodique obligatoire. Le propriétaire peut, à son choix, [mettre en place un programme d'entretien préventif \(PEP\)](#) et le faire reconnaître par la Société pour ne plus avoir à soumettre ses véhicules à cette vérification.

Jusqu'à tout récemment, les services de contrôle routier étaient responsables d'effectuer le suivi et les inspections relatifs au respect des obligations des propriétaires de véhicules dont le PEP est reconnu. Depuis janvier 2023, cette responsabilité a été prise en charge par la Direction du soutien aux mandataires.



Obligation de fournir les documents exigés par le représentant autorisé de la Société

Il est important de prendre en considération qu'un représentant autorisé de la Société (un inspecteur, par exemple), peut exiger en tout temps et dans l'immédiat que des documents lui soient fournis.

En terminant...

Si vous avez des questions supplémentaires, nous vous invitons à communiquer avec nous au 1 866 507-5482 ou par courriel à crq-ssm@saaq.gouv.qc.ca.

La Direction du soutien aux mandataires